

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE (L.181-10-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

► **LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR CHARGÉ DE CONDUIRE LA CONSULTATION DU PUBLIC EST** Mme Christèle BOÛAISSIER DE BERNOÛIS, Secrétaire générale adjointe à la sous-préfecture de Dreux, en retraite. (M. Marc MOLET chef de projets chez SYNELVA COLLECTIVITES, en retraite, a été nommé commissaire enquêteur suppléant)

► **LE PROJET FAIT L'OBJET D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE** au titre du code de l'environnement. Il porte sur la création du **parc éolien « des Terres de la Madeleine »** relevant de la rubrique n° 2980-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), composé de 2 éoliennes et 1 poste de livraison électrique. **Le projet est soumis à évaluation environnementale**

► **EMPLACEMENT DU PROJET:** 1 Rue des Platanes 28140 Cormainville

► **LE PÉTITIONNAIRE EST :** la Société CHAMP ÉOLIEN DES TERRES DE LA MADELEINE – siège social : 50 rue du Murier 37540 SAINT CYR SUR LOIRE

► **DES DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS peuvent être adressées :**

sur le projet : à Madame Julie RODRIGUEZ, Cheffe de Projets EnR à l'adresse suivante : contact@energies-solidaire.fr

sur la procédure de consultation du public : à la préfecture, par message envoyé à l'adresse suivante: pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr

Les réponses seront mises à disposition sur le site internet dédié à cette consultation, sous 15 jours, sauf pour les questions nécessitant des recherches ou des travaux plus approfondis ;

► **LA DURÉE DE LA CONSULTATION est de** 3 mois soit, du lundi 02 novembre 2026 00h01 au mercredi 03 février 2027 à 23h59, sous réserve de l'application de l'article R181-34 du code de l'environnement, relatif au rejet de la demande au cours de la phase d'examen et de consultation.

► **LE DOSSIER qui comporte une étude d'impact** peut être consulté sur un site internet à l'adresse suivante: <https://www.registre-dematerialise.fr/7715>. Il sera complété tout au long de la consultation (notamment : ajout des avis reçus, des observations et propositions du public formulées selon les modalités ci-dessous, des informations complémentaires et réponses éventuelles du pétitionnaire aux avis et observations).

► **LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ORGANISERA DEUX RÉUNIONS PUBLIQUES**, avec la participation du pétitionnaire, uniquement en présentiel aux dates, heures et lieu suivants :

	DATES	HEURES	LIEU
Réunion publique d'ouverture	mardi 3 novembre 2026	à partir de 18h00 et pour une durée maximale de deux heures	Mairie de CORMAINVILLE 15, rue de la Mairie
Réunion publique de clôture	mardi 26 janvier 2027	à partir de 18h00 et pour une durée maximale de deux heures	

► **LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ASSURERA ÉGALEMENT UNE PERMANENCE.** Il se tiendra à disposition du public le mardi 15 décembre 2026 de 17h00 à 19h00, en mairie de Cormainville située 15, rue de la Mairie.

► **PENDANT LA DURÉE DE LA CONSULTATION, LE PUBLIC POURRA FORMULER SES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS :**

- à l'adresse électronique suivante : www.registre-dematerialise.fr/7715
- par voie postale, par courrier adressé à l'attention du commissaire enquêteur, en mairie de Cormainville, 15 rue de la Mairie 28140 Cormainville
- lors des réunions publiques
- auprès du commissaire enquêteur, lors de la permanence en mairie, sur le registre « papier » disponible à cette occasion

► **LE RAPPORT ET LES CONCLUSIONS** du commissaire enquêteur seront rendus publics sur le site internet mentionné plus haut, au plus tard à la date de publication de la décision et pendant une durée d'un an.

► **LA DÉCISION :** le Préfet d'Eure-et-Loir, Place de la République, CS 80537, 28000 CHARTRES, est l'autorité compétente pour prendre la décision au terme de la participation. Il accordera, par arrêté motivé, l'autorisation environnementale au titre des ICPE assortie de prescriptions ou la refusera.

► **LES COMMUNES DONT LE TERRITOIRE EST SUSCEPTIBLE D'ÊTRE AFFECTÉ PAR LE PROJET ET OÙ LE PRÉSENT AVIS DOIT ÊTRE PUBLIÉ PAR VOIE D'AFFICHAGE (article R181-36) SONT :** outre Cormainville, Bazoches-en-Dunois, Courbehaye, Eole-en-Beauce, Fontenay-sur-Conie, Guillonville, Loigny-la-Bataille, Nottonville, Orgères-en-Beauce, Péronville, Sancheville, Varize et Villiers-Saint-Orien.